



Assemblée générale d'association

Par **Patdefav**, le **03/10/2020 à 11:51**

Bonjour,rrnrnJ'ai participé hier soir à une assemblée générale d'association où je me présentais comme administrateur. A l'issue de cette AG une seconde assemblée générale (extraordianire) a débuté. Elle avait pour but de modifier les statuts et semblait avoir été particulièrement mal préparée. J'ai demandé que cette modification soit repoussée à plus tard (après travaux de réflexion sur ce sujet par le conseil d'administration nouvellement élu). Cela a été refusé. J'avais bien reçu une convocation pour l'AG mais pas pour l'AGE. J'ignorais donc l'ordre du jour de cette AGE. Cette situation vous semble-t-elle légale ?rrnrnMerci.

Par **goofyto8**, le **03/10/2020 à 14:16**

bjr,rrnrn[quote]rnJ'ignorais donc l'ordre du jour de cette AGE. Cette situation vous semble-t-elle légale ?rrnrn[/quote]rnNon. Vous auriez du recevoir une convocation pour l'AGE ainsi que son ordre du jour.

Par **Patdefav**, le **03/10/2020 à 14:41**

ESt-ce que j'ai un recours pour remettre en cause la décision de cette AGE ?

Par **morobar**, le **05/10/2020 à 11:29**

Bonjour,
En quoi cette AGE est extraordinaire ?
Il suffit que l'ordre du jour de l'Ag comporte un point sur la modification des statuts et c'est tout.
Cela peut changer les quorums selon les statuts existants mais rien d'autre.

Par **lafronde63**, le **01/12/2020 à 10:18**

Bonjour,
A vous lire donc, lors des convocations on ne mentionne plus s'il s'agit soit d'une AG ordinaire soit d'une AG extraordinaire ? ; une AG seule suffit même en cas de modifications statutaires ou autre...